

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28/10/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; MARTINETTI Jean Philippe ; RIBES RUSAFÀ Régine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert.

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; OTTOMANI Sébastien ; SANTONI François

Etaient représentés : GUIDICELLI Sébastien était représenté par DOMINICI René
OTTOMANI Sébastien était représenté par Jean Philippe MARTINETTI
SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL031115-01

Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire expose.

Le Préfet de la Haute-Corse a transmis par courrier du 13 octobre 2015 à l'organe délibérant de Prunelli-di-Fium'Orbu, pour avis, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Les dispositions de l'article 5210-1 du CGCT prévoient que ce schéma départemental est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants et prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Le projet qui concerne notre commune consiste à regrouper la communauté de communes de du Fium'Orbu Castellu avec la communauté de communes de l'Oriente et extension à la commune de Solaro.

Après en avoir délibéré,

Considérant la demande de monsieur le Préfet de Haute Corse, visant à mettre en œuvre le regroupement des intercommunalités selon le schéma global prévu par la loi NOTRe et selon son calendrier d'application

Considérant la nécessité de traiter la réforme des intercommunalités en Corse de manière globale et en lien étroit avec l'évolution institutionnelle de la future collectivité unique,

Considérant la délibération n°15/250 de l'assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à une demande de moratoire et de dérogation concernant le regroupement des intercommunalités

Considérant la nécessité de construire ce regroupement en prenant en compte les intérêts et spécificités de toutes les communes de Corse quelle que soit leur taille et notamment celles de l'intérieur et/ou en zone de montagne

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 20

dont Représentés : 3

Considérant que les critères fixés par la loi NOTRe pour procéder au regroupement des intercommunalités ne sont pas adaptés à la Corse

Considérant que l'intérieur de la Corse et ses territoires montagnards et ruraux ont une densité démographique extrêmement faible qui conduirait à des regroupements en nombre excessivement élevé de communes pour atteindre le seuil minimal défini par la loi,

Considérant que ces regroupements forcés et non pertinents engendreront de fortes augmentations des tarifs des services publics et de la fiscalité locale, de nature à rendre plus difficile encore la vie dans les communes de l'intérieur de la Corse, contribuant ainsi à leur désertification,

Considérant que la Corse va être dotée, aux termes de la loi NOTRe d'une nouvelle architecture institutionnelle avec l'instauration d'une collectivité unique et la disparition des départements,

Le conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Haute Corse réuni ce jour adopte à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son rejet du schéma proposé et son refus d'une refonte du périmètre des intercommunalités à marche forcée sur la base d'un critère exclusivement démographique inadapté à la situation des territoires vécus de la Corse,

DEMANDE à l'Etat un moratoire sur la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe relatives aux regroupements intercommunaux et, par conséquent, à la révision des schémas intercommunaux de Corse,

DEMANDE que la question des intercommunalités en Corse soit traitée de manière globale et en lien étroit avec l'architecture institutionnelle de la future collectivité unique, dans le cadre des travaux des groupes de pilotage mis en place par la CTC d'une part et par l'Etat d'autre part ayant pour objet de proposer la rédaction des ordonnances portant sur la mise en place des collectivités, et exige que toutes les communes et intercommunalités concernées par la réforme et quelle que soit leur taille, soient représentées dans ces groupes de pilotage,

DEMANDE que, à défaut d'être abordées dans le cadre des ordonnances, la question des intercommunalités en Corse et la prise en compte de ses spécificités, soient traitées à la faveur d'une adaptation législative et réglementaire telle que le permet l'article L.4422-16 du CGCT,

DEMANDE la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la réorganisation des communes et intercommunalités dans les zones contraintes au sens du PADDUC, prenant en compte un ensemble de critères et non le seul critère démographique,

SOUHAITE être associée à la session spécifique de l'assemblée de Corse organisée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, consacrée à cette réflexion globale sur la carte administrative, et en lien avec l'association des Maires de Corse du Sud, l'Association Corse des élus de montagne, les services de l'Etat et les 2 CDCI de Corse

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

